

Procès-verbal de réunion du conseil municipal**séance du jeudi 25 juin 2015**

(convocation du 12 juin 2015)

Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

L'An **deux mil quinze, le vingt-cinq juin**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du maire : M. Francis PAPATANASIOS.

PRESENTS : PAPATANASIOS Francis, BONNAMY Bertrand, DEBREGES Jean-Pierre, ROCHE Maryse, CHAMPELOS Bernard, LAVAYSSIERE René, CAMUZAT Josette, DELSOL Bernard,

ABSENTS :

TEXIER Michel donne pouvoir à LAVAYSSIERE René

BLONDEL Céline

GRZYBOWSKI Serge donne pouvoir à Francis PAPATANASIOS

SECRETAIRE : Maryse ROCHE**Nombre de Membres**

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Contrat d'objectif 2011-2014 – avenant n°5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des différents investissements susceptibles d'être financés dans le cadre des contrats d'objectifs et appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'inscription à l'avenant n°5 des contrats d'objectifs, de l'opération consistant à réaliser des travaux dans le gîte touristique de la commune et la grange adjacente. Il s'agit d'un projet de pôle d'accueil touristique et artistique. Il propose l'adoption du plan de financement suivant :

Commune	20 739 €
Conseil Général	13 826 €

Le conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune, les documents administratifs et comptables portant sur le contrat d'objectifs avec le Conseil Général de la Dordogne.

Qui ont pris part à la délibération : 10

Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – répartition du prélèvement et / ou du reversement entre la CAB et ses communes membres

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un nouveau mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements pour chaque ensemble intercommunal (l'E.P.C.I. et ses communes membres) et chaque commune isolée ont été calculés à partir de la répartition dite « de droit commun » selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du C.G.C.T.

Cependant, le conseil communautaire peut, par dérogation, procéder à une répartition alternative. Il devra pour cela se prononcer sur la répartition du F.P.I.C. entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Trois modes de répartition entre un E.P.C.I. et ses communes membres au titre du F.P.I.C. sont possibles :

Conserver la répartition dite « de droit commun ».

Dans ce cas, il appartient à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de valider par délibération (avant le 30 juin 2015) cette répartition, et de retourner l'imprimé correspondant dûment complété avec les montants définitifs. Faute de délibération avant le 30 juin 2015, ce seront les modalités de droit commun qui seront appliquées.

Opter pour une répartition « à la majorité des deux tiers ».

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire. Dans ce cas, le prélèvement et le reversement sont dans un premier temps répartis entre la communauté d'agglomération, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.) de l'E.P.C.I. Dans un second temps la répartition du F.P.I.C. entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi. Le choix de la pondération de ces différents critères appartient au conseil communautaire.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite.

Cependant, pour appliquer cette modalité dérogatoire de répartition du F.P.I.C., des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin 2015, de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. statuant à la majorité des deux tiers et, de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Aussi, afin de faire bénéficier l'ensemble des communes et l'agglomération de l'augmentation du produit perçu au titre du F.P.I.C. en 2015 (+ 329 606 €), il est proposé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » conformément au tableau joint en annexe.

PROPOSITION :

Etant donné que la répartition « dérogatoire libre » aboutit à un partage équitable de l'augmentation du produit du F.P.I.C. perçu par notre territoire entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, il est proposé aux membres du conseil d'appliquer la répartition « dérogatoire libre » telle que présentée en annexe. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer la répartition « dérogatoire libre » telle que présentée en annexe.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2014 du SIAEP de Maurens

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2014, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de Maurens. Le conseil municipal de prend acte de cette présentation.

Recrutement d'agents non-titulaires de remplacement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ; de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ; de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Tarifs et conditions de location du gîte communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération D2015-16 concernant l'acquisition de la maison dans le bourg. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en location la maison et de débattre des tarifs et des conditions de location de ce gîte. Monsieur le Maire propose les tarifs de location plus les charges suivants :

	1 ^{er} octobre au 31 mai	1 ^{er} juin 30 juin	1 ^{er} au 31 août	1 ^{er} au 30 septembre
La semaine Samedi 14h00 au samedi 10h00	300 € + 50 € charges	400 € + 30 €	500 € + 30 €	400 € + 30 €

La caution est fixée à 800 €

Concernant les conditions d'utilisation, Monsieur le Maire propose qu'une convention d'utilisation soit mise en place. Monsieur Le Maire en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs de location ci-dessus présentés ; de fixer les conditions de location du gîte comme expliquée dans la convention en annexe.

Renouvellement de la convention Véolia

La convention pour l'entretien électromécanique et curage des ouvrages d'eaux usées passée en 2013 avec VEOLIA étant venue à expiration, Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention pour une durée de deux ans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de renouveler la convention d'entretien électromécanique et curage des ouvrages d'eaux usées avec l'entreprise Véolia ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juill et 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juill et 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que le Commune de Queyssac a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Queyssac au regard de ses besoins propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que la commune de Queyssac adhère au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée. Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Queyssac. Le Conseil Municipal autorise les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison. Le Conseil Municipal approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant. Le Conseil Municipal s'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Queyssac est partie prenante. Le Conseil Municipal s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Queyssac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Reprise des subventions du réseau assainissement collectif de Queyssac

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10/04/2013, le Conseil Municipal a décidé d'amortir le réseau assainissement sur une durée de 50 ans. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre les subventions versées pour les travaux sur une durée équivalente soit 50 ans à partir de 2014. Pour information :

Dotation Globale d'Equipement : 133 799.73 € sur 50 ans, soit 2 676 € par an

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 81 749.84 € sur 50 ans, soit 1635 € par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reprendre les subventions versées pour les travaux d'assainissement comme suit :

Recette de Fonctionnement	042/777	4 311 €
Dépense d'Investissement	040/13913	2 676 €
	040/13931	1 635 €

Motion de l'Union des Maires sur la Loi NOTRe

Monsieur Le Maire souhaite soumettre au conseil municipal la motion de l'UDM au sujet de la loi NOTRe.

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.

Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « *bien vivre ensemble* ». Aussi les conseillers municipaux de la commune de Queyssac demandent-ils avec force aux députés (lors du débat en seconde lecture sur le projet de loi NOTRe) et au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, **la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales doit être adaptée en volume et en calendrier** afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.

Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !

2. **L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct**, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !
3. **Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales** et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il **doit être purement et simplement supprimé**, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.
4. De la même façon, **la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés car ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes** en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.

Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les **quelques 550 000 conseillers municipaux** qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent **une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité** auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

Ils exhortent les parlementaires et le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de soutenir la motion proposée par l'Union des Maires de la Dordogne.

Désignation du coordonateur pour le recensement de la population en 2016

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune doit organiser le recensement de sa population en février 2016. Pour cela, le conseil municipal doit désigner un coordonateur communal. C'est le responsable en bureau de la collecte. Il faudra qu'il puisse se libérer régulièrement pendant la période de préparation de la collecte, être disponible tout au long de la collecte pour suivre les opérations, rencontrer régulièrement les agents recenseurs et le superviseur de l'INSEE afin de vérifier l'avancement hebdomadaire. Il sera formé sur une journée en octobre ou novembre (notamment pour les nouvelles dispositions de recensement par internet). Monsieur Le Maire propose Madame Maryse ROCHE comme coordonateur communal pour le recensement de la population. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de désigner Madame Maryse ROCHE comme coordonateur communal pour le recensement de la population en 2016.

Adhésion de la commune au service Energies du SDE24

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition d'adhésion au nouveau Service Energies du SDE24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans les démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au Service Energies du SDE24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergies préconisées.

L'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est fixée par convention à 100 € + 0.25 € par habitants (466) soit **216.50 €**. Cette adhésion comprend pour la première année le bilan énergétique et pour les quatre prochaines un suivi énergétique complet.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas donner un avis favorable pour adhérer au Service d'Energies du SDE24.

Questions diverses

Accessibilité des bâtiments communaux : les communes n'ayant pas pu se soumettre à l'obligation de rendre accessible à tous les bâtiments publics avant le 1^{er} janvier 2015 doivent s'engager dans un agenda d'accessibilité. Avant le 27 septembre 2015, les communes doivent déposer leur demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée. Il est déjà prévu pour 2015 de finir l'accessibilité pour la salle des fêtes. Il faut prévoir l'accessibilité de l'église pour 2016, la Halle pour 2017, l'Atelier d'artistes pour 2018.

Mutualisation et communes nouvelles : Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des documents d'information sont disponible concernant la mutualisation et les communes nouvelles. Il faut commencer à réfléchir aux différentes formes de mutualisation possibles (financiers, matériels et du personnel des communes). Monsieur Le Maire interpelle les conseillers municipaux sur la nécessité de mettre en communs les moyens qui prépare les communes à une mutation inexorable de leur forme actuelle (les communes nouvelles).

Regroupement pédagogique : sous sa forme actuelle, le RPI Queyssac-Campsegret est menacé du fait d'un nombre d'enfant insuffisant pour maintenir les deux écoles. En cas de fermeture de l'école de Queyssac, il faut anticiper quels sont les enjeux financiers et humains.

Renouvellement du contrat de Thibaut Le Corre : Renouvellement en Emploi d'avenir pour un an avec le maintien de l'aide de l'Etat.

Travaux de voirie pour 2016 : prévoir la route du Grand Bos.

Devis travaux : présentation des devis pour les travaux de toiture du gîte communal.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 23h30

République FRANCAISE
Département de la DORDOGNE
Commune de QUEYSSAC
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2015
Date de convocation : 12/06/2015

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE

N° ACTES	OBJET ET CODE NOMENCLATURE	N° FEUILLET
D2015-23	Contrat d'objectif 2011-2014 Avenant n°5	2015-044
D2015-24	FPIC 2015	2015-045-046
D2015-25	Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'alimentation en eau potable 2014 – SIAEP Maurens	2015-047
D2015-26	Recrutement d'agents non-titulaires de remplacement	2015-048
D2015-27	Tarifs et conditions de location du gîte communal	2015-049
D2015-28	Renouvellement de la convention Véolia	2015-050
D2015-29	Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'électricité	2015-051-052
D2015-30	Reprise de subventions du réseau assainissement collectif	2015-053
D2015-31	Motion de l'Union des Maires sur la Loi NOTRe	2015-054-055
D2015-32	Désignation du coordonateur pour le recensement de la population en 2016	2015-056
D2015-33	Adhésion de la commune au service Energies du SDE24	2015-057

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS LORS DE CETTE SEANCE

PAPATANASIOS Francis	CHAMPELOS Bernard	DELSOL Bernard
BONNAMY Bertrand	TEXIER Michel	GRZYBOWSKI Serge
DEBREGEAS Jean-Pierre	LAVAYSSIERE René	BLONDEL Céline
ROCHE Maryse	CAMUZAT Josette	